



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2024

Occupation illégale du domaine public. Arrêté de mise en demeure

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la mise en place par M. [REDACTED] d'une grue sans autorisation empiétant sur le domaine public routier au droit du 17A rue Florival crée un danger pour les piétons et les véhicules en ne garantissant pas la sûreté et la commodité du passage,

ARRETE

Article 1. M. [REDACTED], demeurant [REDACTED], est mis en demeure de retirer la grue mise en place au droit du 17A rue du Florival dès notification du présent arrêté.

Article 2. En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal sera dressé par tout officier de police judiciaire selon la zone de compétence, et transmis à Monsieur le procureur de la République.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à M. [REDACTED].

Article 4. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL, le 5 février 2024



Le Maire

*** Yves COQUELLE**

Mis en ligne le : ~ **5 FEV. 2024**